



démanager avec un préavis d un moi

Par **gegene17**, le **06/12/2012** à **10:49**

bonjour je voudrai quitter ma maison avec 1 préavis d un mois je suis actuelement en dossier de surhendètement ai j le droit

Par **Lag0**, le **06/12/2012** à **14:10**

Bonjour,

Les cas de préavis réduit à un mois sont exclusivement ceux prévus à la loi 89-462 article 15. Vérifiez si votre cas s'y situe.

[citation]Le délai de préavis applicable au congé est de trois mois lorsqu'il émane du locataire et de six mois lorsqu'il émane du bailleur. Toutefois, **en cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi**, le locataire peut donner congé au bailleur avec un délai de préavis d'un mois. Le délai est également réduit à un mois **en faveur des locataires âgés de plus de soixante ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile ainsi que des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ou du revenu de solidarité active**. Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifié par acte d'huissier. Ce délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'huissier. [/citation]

Par **gegene17**, le **06/12/2012** à **15:52**

merci d avance